



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/12

**Portant modification temporaire du stationnement Cours Victor Hugo afin de réserver l'emplacement du "MOBILICAR" de l'association ADVSEA, du mardi 16 août 2022 au dimanche 31 décembre 2023.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;
- VU l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de réserver l'emplacement du "MOBILICAR" de l'association ADVSEA cours Victor Hugo, du mardi 16 août 2022 au dimanche 31 décembre 2023.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** du mardi 16 août 2022 au dimanche 31 décembre 2023, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement, matérialisé devant les n°29 et n°31 Cours Victor Hugo, afin de permettre le stationnement d'un camion "Mobilicar" de l'association ADVSEA.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.  
Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Lesdites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'organisation de la structure.  
Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :  
- à M. le commandant du centre de secours.  
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 4 août 2022

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 05 AOUT 2022